

## 15 Quel avocat à l'horizon 2050 ?



**Alain BENSOUSSAN,**  
avocat à la Cour, *Lexing Alain Bensoussan Avocats,*  
président de l'Association du droit des robots (ADDR)

**À quoi ressemblera l'avocat du futur ? S'agira-t-il, en 2050, d'un avocat de plus en plus « augmenté » ? Ou bien d'un avocat « mutant », au sens figuré mais aussi, transhumanisme oblige, au sens propre ?**

1 - Quelles évolutions connaîtra la profession d'avocat dans 30 ans ? À l'heure où la transformation numérique a connu un coup d'accélérateur sans précédent sous l'effet de la pandémie du Covid-19<sup>1</sup>, un double constat de départ :

- rarement la société a connu une transition technologique aussi radicale que celle que nous traversons depuis 30 ans ;
- rarement une profession réglementée a été confrontée à autant de défis et de bouleversements de son exercice professionnel que celle d'avocat depuis trois décennies.

Un avocat ayant prêté serment au début des années 90 aura ainsi assisté durant son exercice professionnel à des mutations qu'il n'aurait sans doute pu imaginer lors de son inscription au barreau.

Qu'on en juge : de sa carte d'identité professionnelle en cuir marouflée et lettres d'or, aujourd'hui remplacée par une carte à puce électronique, aux nouveaux tribunaux judiciaires qui, à l'instar de celui des Batignolles, ont remplacé les TGI qui avaient élu domicile dans des palais multiséculaires, en passant par la rédaction des écritures judiciaires toujours plus formatées et aujourd'hui préédigées avec l'aide de générateurs et d'outils de documentation juridique et de justice prédictive, ou encore la mise en état électronique via le RPVA, sans compter la reconfiguration récente du marché du droit devenu hyper concurrentiel, et son corollaire l'ubérisation du secteur juridique avec l'arrivée de nouveaux entrants et l'émergence de legaltechs tous azimuts...

On pourrait multiplier à l'envi les exemples ayant profondément impacté une profession souvent perçue comme conservatrice et plutôt rétive au changement.

### ● Papier, informatique et numérique : les trois transitions (1990-2020)

2 - Mais est-ce finalement si surprenant s'agissant d'une profession qui aura vu passer, de 1990 à 2020, et comme l'ensemble de la société, pas moins de trois transitions :

- celle du papier vers l'informatique,
  - celle de l'informatique vers le numérique,
  - enfin, celle du numérique vers l'intelligence artificielle.
- Où en est-on aujourd'hui de ces transitions ?

La réalité est quelque peu différente. Le papier subsiste : les juristes disposent encore – heureusement pour l'édition juridique – de livres de droit et de revues juridiques ! Et la prise de notes sur papier a encore droit de cité dans les salles de réunions des cabinets d'avocats où les blocs-notes restent un élément de communication institutionnelle, comme dans les amphithéâtres d'université, où l'étudiant peine par ailleurs encore parfois à disposer de prises électriques et de wifi dans les amphithéâtres.

En 2021, chez les robes noires, l'heure est plutôt à la fin de la première période de transition, celle de la fin du papier et à l'achè-

vement du début du tout informatique, perçue comme l'organisation dématérialisée du mode papier.

En tout état de cause, la transition numérique, qui n'en est finalement qu'à ses balbutiements au sein de la profession d'avocat, doit pour réussir être pensée non pas comme une sorte de « jumeau numérique » du dossier papier d'avocat, mais être organisée dans le cadre d'une approche métier. Ceci est vrai des avocats comme de leurs clients les entreprises.

### ● Réussir la transition intelligente

3 - Tout le monde parle de transition numérique. Le phénomène affecte tous les secteurs les uns après les autres. Mais l'heure est-elle encore à la transition numérique ? Ne conviendrait-il pas de passer déjà à l'étape suivante : celle de la transition intelligente ?

Pour les plus audacieux, ce serait prendre 10 ans d'avance et autant d'avantage compétitif. Certaines entreprises se sont déjà engagées sur cette voie. Les cabinets d'avocats les plus innovants peuvent leur emboîter le pas.

Ce n'est pas le moindre des enjeux pour le barreau dans les années à venir.

Pour jeter un regard prospectif sur l'évolution de la profession d'avocat au cours des trois décennies à venir et son mode d'exercice, il nous faut nécessairement évoquer deux étapes : à mi-chemin (2035) et à terme (2050).

## 1. À l'horizon 2035 : un avocat augmenté par la technologie

4 - À l'horizon 2035, l'avocat sera un professionnel toujours plus « augmenté », ce qu'il est déjà, dans le sens où il combine plusieurs formes d'intelligence et de compétences<sup>2</sup>, mais aussi et surtout parce qu'il est augmenté par la technologie qui l'entoure.

De ce point de vue, force est de constater que l'avocat ne peut se passer aujourd'hui de certains outils, qui iront nécessairement en se développant à l'horizon 2035.

Trois types d'outils apparaissent d'ores et déjà incontournables : les générateurs de contrats, les outils de justice prédictive et les outils de compliance.

### ● RPA et générateurs de contrats

5 - Aujourd'hui, une évidence : le recours au RPA (*Robotics Process Automation*) ou automatisation robotisée des processus, une technologie de création de robots par apprentissage du comportement d'un usager, est un enjeu majeur de compétitivité pour les cabinets comme pour les entreprises.

1. Dans ce sens, A. Bensoussan, *Application StopCovid : libérons le potentiel des technologies d'identification* : L'Opinion, 20 avr. 2020.

2. V. dans ce sens l'enquête *LegalEDHEC (Augmented Law Institute)* – AFJE, « Le juriste augmenté : une combinaison d'intelligences », nov. 2019.

Le cabinet américain de conseil en stratégie McKinsey & Co estime jusqu'à 23 % les tâches que les avocats pourraient automatiser<sup>3</sup>.

Cette automatisation modifie déjà la profession.

En cabinet comme en entreprise, elle prend toute sa mesure principalement dans le droit des contrats, reflet de la complexité croissante des technologies, de l'internationalisation des relations, et de la rapidité de plus en plus grande de l'apparition des ruptures technologiques. Les contrats doivent donc s'adapter en permanence à ces évolutions afin de correspondre, au mieux, aux enjeux techniques et économiques qu'ils doivent régir.

Dans le cadre de leur compétitivité, mais également pour gagner en robustesse, les cabinets ne pourront en faire l'économie.

D'autant que l'éthique des affaires et les besoins croissants induits par le contrôle de la conformité des engagements contractuels souscrits par l'entreprise imposent de devoir être à même d'utiliser des contrats qui soient au meilleur niveau de l'état de l'art, conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles nationales, voire internationales.

C'est là que le smart contrat prend toute sa dimension.

Les générateurs vont aller en se multipliant, dans tous les secteurs (consultations, conclusions...), permettant aux avocats, dès lors, de se consacrer à des missions juridiques à plus forte valeur ajoutée.

Comme le soulignait le paléanthropologue Pascal Picq en 2017 devant la Convention nationale des avocats, les métiers ne vont pas disparaître, mais les tâches vont changer : « Une partie de celles-ci ne sera plus exécutée par des avocats, notamment tout le travail de recherche de jurisprudence ou de recherches de données. Ce travail est déjà ou sera mieux fait par l'intelligence artificielle, les chatbots ou autres cobots ».

#### ● Les logiciels de justice prédictive

6 - En 2035, ils seront devenus eux aussi incontournables. Avec une évidence maintes fois soulignée : un accès différencié aux outils de justice prédictive est susceptible de créer une fracture au sein de l'exercice de la profession d'avocat, qu'il faudra nécessairement prévenir<sup>4</sup>.

Aujourd'hui, ils font florès. L'accès à ces outils peut essentiellement prendre trois formes :

- libre et gratuit, comme pour les décisions de justice, ce qui implique la mise à disposition d'un outil public ;
- sous la forme d'une licence auprès du titulaire des droits de propriété intellectuelle et détenteur du savoir-faire non protégeable, qu'il s'agisse d'un éditeur juridique ou d'une legaltech ;
- limitée à une structure en particulier, tel un cabinet d'avocats, qui aura développé en interne un outil pour ses besoins propres.

Dans ce domaine, au titre de la complémentarité homme / machine dans la sphère du procès, la stratégie judiciaire et l'inventivité dans la formulation des demandes en justice semblent relever de l'intelligence humaine tandis que l'intelligence artificielle peut aider l'avocat à architecturer ses demandes pour maximiser leurs chances d'être accueillies<sup>5</sup>. Pour l'avocat, l'enjeu sera alors d'identifier la spécificité juridique ou factuelle du cas d'espèce justifiant de s'écarter de la « règle du précédent » que l'approche probabiliste a permis de dégaier.

Une chose est sûre : le bouleversement du processus de justice résultant de l'introduction des techniques d'intelligence artificielle dans la sphère du procès impacte nécessairement le rôle de l'avocat.

Si la profondeur de cet impact est difficilement évaluable, il fait peu de doute que certaines tâches ont vocation à perdre en pertinence voire à disparaître tandis que d'autres seront d'autant plus valorisées qu'elles ne seront pas automatisables.

L'enjeu consistera, à l'horizon 2035, à trouver ce point d'équilibre qui a toutefois la particularité d'être instable. La course à la sophistication dans laquelle l'intelligence artificielle est lancée va rendre cet équilibre constamment précaire, ce qui représente un défi supplémentaire à relever.

#### ● Les outils de conformité

7 - Règlement général sur la protection des données<sup>6</sup>, loi Sapin sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 »<sup>7</sup>, futur règlement européen sur l'intelligence artificielle : les chantiers de régulation, qui s'ouvrent à de nouveaux entrants, imposent à l'avocat de se réinventer. Mais aussi de se doter d'outils dédiés sans lesquels il ne saurait y avoir de conformité réussie.

Aujourd'hui, de nombreuses offres sont proposées sur le marché, qui la plupart s'apparentent en réalité à des briques isolées. En la matière, une logique de globalisation logicielle constituera sans doute un élément majeur et différenciant. De la même façon, le choix d'une solution web permettra de se libérer de toutes les problématiques de consultation à distance, et de rendre l'information accessible à l'ensemble des entités concernées d'une entreprise ou groupe d'entreprises, offrant la possibilité de disposer d'un environnement de travail partagé et sécurisé.

#### ● Nouvelles pratiques judiciaires

8 - Au plan judiciaire, les usages s'en trouveront bouleversés. Si aujourd'hui les conclusions s'apparentent encore à un objet « littéraire » (type nouvelle ou roman), demain l'image prendra le dessus, et l'on plaidera plutôt avec une vidéo ou un documentaire à destination du juge.

De ce point de vue, les plaidoiries par support PowerPoint et l'arrivée massive du legal design, sont des révélateurs de cette évolution, en ce qu'ils constituent des étapes menant à une omnipotence de l'image, des outils multimédias et des bots à l'horizon 2035 voire 2050.

#### ● Activités commerciales accessoires

9 - L'autorisation d'activités connexes à la profession d'avocats permises par le décret Macron n° 2016-882 du 29 juin 2016 a ouvert aux avocats de nouveaux champs du possible. Les avocats peuvent dorénavant structurer une activité commerciale via une filiale ou en interne relevant des secteurs de « l'édition juridique, la formation professionnelle ou encore la mise à disposition de moyens matériels ou de locaux au bénéfice d'autres avocats ou d'autres sociétés d'avocats ».

On sait toutefois que certaines initiatives ont vu le jour dans d'autres domaines, et principalement dans le domaine des legaltechs, mais aussi du coaching, le management de transition ou encore la médiation<sup>8</sup>.

Elles permettent aux avocats de « proposer à leurs clients un panel de prestations plus large (ex. : le coaching, la traduction, la formation...), de nouveaux services tels que le développement d'un logiciel ou d'une plateforme dans le domaine juridique et destiné à tous (ex. : proposition de modèles d'actes en ligne, information juridique, accomplissement de formalités en ligne, etc.) »<sup>9</sup>.

Près de 5 ans après leurs entrées en vigueur, nombreux sont les cabinets à s'en être saisis.

3. Skill shift : Automation and the future of the workforce : Mc Kinsey Global Institute, mai 2018.

4. J. Bensoussan, La reconfiguration de la pratique contentieuse du fait de la preuve probabiliste : RLDC 6501, Lamy Wolters Kluwer, Rev. Droit civil, n° 164, nov. 2018.

5. J. Bensoussan, La reconfiguration de la pratique contentieuse du fait de la preuve probabiliste : RLDC 6501, Lamy Wolters Kluwer, Rev. Droit civil, n° 164, nov. 2018.

6. PE et Cons. UE, règl. (UE) 2016/679, 27 avr. 2016.

7. L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016 : JO 10 déc. 2016, texte n° 2.

8. V. A. Chemouli, Activité commerciale dérogatoire. Guide pratique (CNB), déc. 2020. – A. Tabuteau, Activités commerciales accessoires connexes à l'exercice de la profession d'avocat : qu'est-il possible de faire ? : LJA Magazine, janv.-févr. 2021, p. 14.

9. A. Chemouli, Activité commerciale dérogatoire. Guide pratique (CNB), in Avant-propos, déc. 2020.

Les cabinets d'avocats, libérés de certaines tâches, et dans le cadre d'un cadre d'exercice assoupli, glisseront subrepticement vers des activités de consultants. Il y a fort à parier d'ailleurs que les *big law firms* deviendront des géants mondiaux du conseil, en concurrence sur ce terrain avec les grandes sociétés globales de conseil<sup>10</sup>.

Une chose est sûre : à l'horizon 2035, l'intelligence artificielle et les systèmes robotisés auront largement pris en charge une partie des tâches « *monacales* » de l'avocat.

#### ● No code

10 - Les avocats doivent-ils nécessairement apprendre à coder ? Inutile de s'en convaincre : en réalité, il est déjà trop tard. En 2035, l'heure sera au « *no code* » qui permettra de développer des applications web ou mobile sans avoir à apprendre à coder. Plus besoin de connaissance en informatique ni de développeurs pour lancer une application ou un business en ligne : l'avenir de l'informatique est dans le « *no code* »<sup>11</sup>. D'aucuns parlent déjà de « *déclin inévitable du code* » au profit d'un « *triomphe des triomphes des réseaux neuronaux et des techniques de machine learning* »<sup>12</sup>.

Des solutions existent déjà sur le marché et en la matière, d'ici 15 ans, la nouveauté résidera davantage dans des commandes et des process commandés à la voix.

#### ● Flex desk, Atawad et mobiquité

11 - Pour le reste, comme partout, à l'heure de l'interopérabilité et de l'hyper connexion des objets (IoT), la pandémie étant passée par là, l'avenir de l'exercice professionnel résidera dans le *Flex Desk* et l'*Atawad* (*Any Time, Anywhere, Any Device*) ou *Mobiquité*<sup>13</sup>.

L'*Atawad* permettra de passer en quelque sorte du cabinet au client. L'étape suivante consistera sur l'apport de la réalité virtuelle, en mode distanciel. Et demain, sur les hologrammes.

On le voit, on se rapproche un peu plus de l'avocat « *mutant* » de 2050, un avocat en mixité homme-robot.

## 2. À l'horizon 2050 : un avocat mutant en mixité avec l'IA

12 - Doit-on prédire, au milieu du siècle, un « *mutant* », c'est-à-dire ayant opéré une véritable « *transformation génétique* » au sens propre comme au sens figuré ?

Même s'il est impossible de prévoir ce que seront les nouvelles technologies à l'horizon de 2050, il y a peu de risques de se tromper en annonçant une convergence « *NBIC* » (nanotechnologies, biotechnologies, sciences de l'information et sciences cognitives) accrue.

Par contre, on sait aujourd'hui qu'une mutation est possible. Des exemples de notre quotidien, par exemple dans le domaine de la santé, le démontrent déjà. La limite se situe dans l'éthique et le risque d'eugénisme. Nous n'y sommes pas encore, mais forcément, notre façon de travailler et de communiquer en sera bouleversée, et les robes noires n'y échapperont pas.

Ces avancées devraient nous permettre d'améliorer considérablement notre aptitude à effectuer des tâches pénibles, chronophages ou précises, et notre rapidité à analyser des problématiques complexes, ou incluant d'énorme quantité de données. Ce que souligne une étude récente sur le travail en entreprise : « *dans un futur proche et au fil des évolutions technologiques, il se pourrait que les salariés bénéficient d'objets connectés et de wearables à haute performance (bracelets, montres...), de prothèses voire d'implants intelligents, pour les assister dans leur tâche, pour stimuler leur réflexion et même leur mémoire* »<sup>14</sup>.

#### ● La convergence technologies robotiques et IA

13 - Le véritable enjeu va consister dans le passage d'une intelligence artificielle faible à une intelligence artificielle forte<sup>15</sup>. Avec l'avocat augmenté, on se situe dans le cadre de la première, à savoir celle d'une IA mono contextuelle ou mono fonctionnelle.

La convergence des technologies de la robotique et de l'IA va accélérer le développement des prochaines générations de robots intelligents. L'IA peut être définie comme la « *recherche de moyens susceptibles de doter les systèmes informatiques de capacités intellectuelles comparables à celles des êtres humains* »<sup>16</sup>. Si l'on considère l'objectif poursuivi, elle peut être forte ou faible, selon la distinction qui semble faire autorité.

Elle est « *forte* » lorsqu'elle vise à éveiller la machine à sa propre intelligence, à faire naître une forme de conscience, lui permettant de « *ressentir* » et d'exprimer des sentiments authentiques (au sens de non simulés). C'est à cette forme d'intelligence artificielle que le grand public a été sensibilisé, abreuvé d'images de robots humanoïdes conscients.

L'intelligence artificielle est « *faible* », lorsqu'elle vise simplement à simuler l'intelligence humaine, à l'imiter pourrait-on encore dire, ou à donner l'impression que la machine est dotée d'intelligence.

C'est précisément la différence de nature entre l'intelligence artificielle forte – à laquelle le sens commun songe plus aisément – et l'intelligence artificielle faible – dont les manifestations existent et se font plus nombreuses – qui explique les incompréhensions que suscitent ce champ de recherche et que les spécialistes de la matière essayent systématiquement de lever.

14 - On le voit, à l'horizon 2035, la phase restera globalement informatique, alors qu'à l'horizon 2050, elle sera neuronale. En 2050, le passage à l'avocat « *mutant* » se caractérisera par le passage d'outils externes à des outils internes, ou intra corporels :

- commande directe par la pensée (chaque objet connecté devenant en quelque sorte une télécommande « *reliée* » au cerveau) ;
- prothèses commandées directement par le cerveau (par exemple téléphoner et écrire en simultané) ;
- recours à l'utilisation d'hologrammes permettant d'organiser des rendez-vous densifiant la présence entre les agents à distance.

Bienvenue dans la mixité hommes / robots et la robohumanité !■

*Mots-Clés* : Nouvelles technologies - Intelligence artificielle - Avocat à l'horizon 2050

10. Dans ce sens, L. Marlière, *Quel avocat en 2050 : Journal de la conférence du jeune Barreau de Bruxelles*, 16 mai 2007.

11. M. Protais, *Qu'est-ce que le « no code », la nouvelle lubie de la tech ?* : L'ADN, 19 juin 2020.

12. J. Tanz, *Bientôt, nous ne programmerons plus les ordinateurs, nous les dressons comme des chiens* : Wired, 21 mai 2016.

13. Selon les termes proposés par Xavier Dalloz.

14. M. Page / *Foresight Factory*, *étude sur les technologies et orientations qui définiront l'environnement de travail de demain*.

15. A. Bensoussan et J. Bensoussan, *IA, Robots et droit* : Bruylant (Larcier) 2019, introduction.

16. Définition citée par le Dictionnaire du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) créé par le CNRS : <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/intelligence>.